



## Règlement d'utilisation spécifique

### CHAPELLE A RUEYRES-ST-LAURENT

#### A. Prescriptions particulières

##### 1. Règlement général concernant les salles de la Commune de Gibloux

Le règlement général fait foi et s'applique à toutes les infrastructures mises en location par la Commune de Gibloux. Les dispositions qui suivent s'appliquent uniquement à la salle concernée.

##### 2. Utilisation des locaux et de ses alentours

La location comprend l'utilisation de la chapelle et de l'espace extérieur.

**Avant toute réservation, un contact doit être pris avec l'unité pastorale au +41 26 411 30 67 ou à l'adresse [info@up-st-protais.ch](mailto:info@up-st-protais.ch).**

##### 3. Nettoyages

La chapelle doit être rendue propre et les objets/déchets doivent être évacués.

Si elle n'est pas rendue propre, elle sera nettoyée par le personnel communal et facturée au prix de **50.- CHF/heure**.

#### B. Tarifs (CHF)

Gibloux	Hors Gibloux
Gratuit	100.00